

En la personne du fleuve

YENNY VEGA CARDENAS ET DANIEL TURP (DIR.), *Une personnalité juridique pour le Fleuve Saint-Laurent et les Fleuves du monde*, Montréal, Éditions JFD, 2021, 531 pages

Pascal Chevrette

Volume 16, numéro 2, printemps 2022

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/98276ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Ligue d'action nationale

ISSN

1911-9372 (imprimé)

1929-5561 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Chevrette, P. (2022). Compte rendu de [En la personne du fleuve / YENNY VEGA CARDENAS ET DANIEL TURP (DIR.), *Une personnalité juridique pour le Fleuve Saint-Laurent et les Fleuves du monde*, Montréal, Éditions JFD, 2021, 531 pages]. *Les Cahiers de lecture de L'Action nationale*, 16(2), 20–22.

EN LA PERSONNE DU FLEUVE

Pascal Chevrette

Chef de pupitre, littérature

YENNY VEGA CARDENAS ET DANIEL TURP (DIR.)

UNE PERSONNALITÉ JURIDIQUE POUR LE FLEUVE SAINT-LAURENT ET LES FLEUVES DU MONDE

Montréal, Éditions JFD, 2021, 531 pages

Doter le fleuve Saint-Laurent d'une personnalité juridique, qu'est-ce que ça veut dire? Cet ouvrage de droit de l'environnement y répond bien à travers une série d'essais exposant les arguments et réalisations d'un mouvement international se vouant à la reconnaissance des droits de la Nature. Que le Saint-Laurent dispose d'une personnalité juridique, cela signifie essentiellement que le fleuve ait des droits, au même titre qu'en disposent les enfants, les compagnies et les organismes; qu'il soit reconnu constitutionnellement comme un sujet de droit, et qu'il puisse se défendre en cas de préjudice à son intégrité.

Près d'une vingtaine d'intervenants provenant tant des milieux académiques, d'organismes non gouvernementaux et de partis politiques progressistes, réunis sous la bannière de l'Observatoire international des droits de la nature (OIDN), livrent ainsi des plaidoyers et exposés visant la promotion de ce nouveau paradigme juridique. L'OIDE est un réseau-conseil faisant activement la promotion des droits de la Nature tout en cherchant à instruire les acteurs de nos systèmes législatifs selon une perspective écocentriste, et non anthropocentriste, dont pourraient se prévaloir certaines lois et politiques. Bien sûr, il existe depuis longtemps des règlements et politiques sur l'eau et les milieux naturels, comme notre politique nationale de l'eau adoptée en 2002, mais celle-ci est surtout fondée sur la défense de nos droits à nous, humains; du droit à une eau potable et de qualité. Elle ne concernerait pas, disent les auteurs, le fleuve en lui-même, et ses affluents, considérés comme des milieux de vie, c'est-à-dire pour d'autres formes de vie que la nôtre.

La finalité de l'ouvrage, c'est de promouvoir la reconnaissance législative d'une personnalité pour le Saint-Laurent; de le faire citoyen! Cela existe ailleurs. En Nouvelle-Zélande, le fleuve Whanganui jouit désormais de tels droits depuis 2017, tout comme le fleuve Atrato en Colombie, et les statuts du Gange et du Yamuna sont discutés en Inde. La Colombie a d'ailleurs promu dans sa constitution la partie de la forêt amazonienne sur son territoire comme sujet de droit, en 2018. Dans l'État de l'Ohio, plus près de nous, une demande a été déposée et adoptée pour faire du lac Érié une entité bénéficiant de droits. Enfin ici, au Québec, la rivière Magpie sur la Côte-Nord jouit de cette reconnaissance depuis l'an dernier par une résolution adoptée conjointement par la MRC de la Minganie et le Conseil des Innus d'Ekuanitshit.

QU'EST-CE QU'UNE PERSPECTIVE ÉCOCENTRISTE?

L'approche n'est pas nouvelle et remonte à 1972. À l'époque, un juriste américain du nom de Christopher Stone avait émis l'hypothèse que la biodiversité puisse disposer de droits dans un essai ayant fait école, *Les arbres doivent-ils pouvoir plaider?* Dans la première partie du présent ouvrage, cette approche est adaptée au Saint-Laurent. Yenny Vega Cardenas, Inès Benadda et Andrew Galliano, tous les trois à la présidence de l'Observatoire, signent un article où ils exposent l'évolution des cadres législatifs au

Québec concernant la gouvernance de l'eau et les obligations des municipalités et du gouvernement. En analysant les réformes à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, qui date de 1978, ainsi que la *Loi sur le caractère collectif des ressources en eau* de 2009, ils nous font voir qu'on passe progressivement d'une conception utilitariste à une reconnaissance de l'eau comme milieu de vie, et qu'à notre grande surprise le Québec a déjà amorcé le virage en cette matière. Par exemple, dans l'affaire qui a opposé le Centre québécois des droits de l'environnement à TransCanada, dans le cas médiatisé de Cacouna en 2014, des victoires avaient été remportées. Dans ce cas bien précis rapporté dans l'essai, apprend-on, ce sont les droits du fleuve qui avaient prévalu, puisque les données sur la population en déclin de bélugas l'avaient emporté sur les intérêts de la pétrolière.

C'est sur cette base que les auteurs voient la nécessité d'achever ce processus émergent et ainsi confirmer un nouveau statut pour l'eau en vertu duquel elle ne serait « ni un bien public ni un bien privé » (p. 63) et qu'à ce compte, elle soit reconnue de façon intrinsèque, pour elle-même. D'autres décisions, outre le cas de Cacouna, ont fait valoir le caractère prépondérant de l'eau comme milieu de vie: celui de la rainette faux-grillon en Montérégie face à des projets immobiliers, ainsi que l'habitat des baleines face à des projets d'exploitation pétrolière dans le golfe. C'est en regard de ces considérations qu'ils jugent que le Québec est mûr pour ce type de reconnaissance juridique:

Il est donc temps pour le Québec et le Canada de transformer les structures et les systèmes qui sont à l'origine des changements climatiques et de la dégradation de l'environnement. La reconnaissance de l'eau comme milieu de vie est déjà inscrite dans la nouvelle législation québécoise, la subjectivation de la nature appert donc comme un pas tout à fait pertinent dans la bonne voie. (p. 76)

La reconnaissance d'une personnalité juridique au Saint-Laurent impliquerait qu'en plus des inspecteurs et des chercheurs, le fleuve disposerait d'une voix – en la personne de gardiens – à la manière d'avocats défendant les intérêts d'une compagnie ou d'un tuteur ayant des obligations envers un enfant. Ces gardiens du fleuve pourraient recourir aux tribunaux pour se défendre contre des activités mettant en péril la vitalité de milieux humides ou des espèces menacées. Il faut comprendre, comme plusieurs autres essais de cet ouvrage le développent, que cet écocentrisme implique une transformation de la relation qu'entretient l'État québécois avec son fleuve, inscrivant dans sa constitution le lien intime et séculaire qui unit le Saint-Laurent à la nation québécoise.

LES GARDIENS DU SAINT-LAURENT

Le second article est signé Stratégies Saint-Laurent. Cet organisme, qui chapeaute les comités ZIP (zone d'intervention prioritaire) qu'on retrouve dans chaque région riveraine, est tout désigné, y affirme-t-on, pour être reconnu comme gardien du Saint-Laurent. L'article expose l'historique et la mission de SSL qui travaille à la préservation et à la protection du Saint-Laurent depuis trois décennies. Il met l'accent sur les principaux phénomènes qui nuisent à la santé Saint-Laurent et de ses milieux humides, dont la privatisation et l'artificialisation des berges, les différentes contaminations provenant de l'agriculture intensive

**Extrait de *La vie entière* de Pierre Morency
dans lequel le poète et naturaliste fait parler le fleuve
géant, ainsi que le pays qu'il porte.**

Je suis la source et le lieu de tes souvenirs premiers. Depuis le début, je suis en toi et en toi je coulerai jusqu'à la fin. Jamais tu ne pourras te démettre de moi. Je baigne et j'irrigue les mots que tu as appris, dont tu as besoin pour penser et pour dire ce qui arrive en toi. Pas un jour de ton existence où tu ne m'as vu passer de près ou de loin. Le paysage, c'est moi. Le voyage, c'est moi. Rapproche-toi encore plus de moi si tu veux vraiment exprimer la substance de ta vie, si tu veux libérer ton esprit des images qui cherchent à naître et par lesquelles tu veux transmettre ton être aux autres.

Même si je suis un des plus vastes fleuves de cette planète, je suis tout entier présent en ce lieu où tu te trouves. Ici même je suis la source et le golfe, estuaire et rapides, canaux et ouverture de l'océan Atlantique. Tous les lacs, tous les ruisseaux les plus fins, les rus à peine formés qui murmurent dans les herbes, les rivières aux grandes eaux nettes, les lentes et brunes au cours onduleux, toutes les grèves avec leurs criques et leurs baies, toutes les forêts du littoral, les prés salés, les battures, toutes les îles, tous les rochers blanchis de fientes, toutes les falaises et les plages de sable gris, tout cela est en moi et je suis ici. Les eaux entières du pays coulent devant toi. Je transporte la beauté, la richesse et les sens innombrables de toutes les eaux.

et des secteurs industriels. L'argent étant le nerf de la guerre, les auteurs attirent également l'attention sur le sous-financement des outils de développement, de restauration des milieux, de sensibilisation. Ils plaident pour une gestion intégrée par le biais de tables de concertation régionale, préférable à la situation actuelle d'une gestion par secteur, qui empêche une vue d'ensemble primordiale. Ils montrent ainsi les «limites actuelles de la portée légale de la loi sur l'eau.» (p. 104) et attirent notre attention sur des «dissonances» par rapport à la gouvernance de l'eau, évoquant le rôle limité des municipalités. Pour information, rappelons que plus de 100 municipalités déversent actuellement leurs eaux usées dans le fleuve. C'est en regard de cet examen de la gouvernance du fleuve que l'organisme joint sa voix pour qu'un statut juridique soit attribué au Saint-Laurent.

Rébecca Pétrin, directrice de l'organisme Eau Secours, signe un troisième article. Après un portrait riche et instructif sur le Saint-Laurent, Pétrin présente l'état de la consommation de l'eau au Québec. Elle fait état des menaces à la qualité de l'eau, en traitant de l'agriculture intensive, des rejets industriels, de transport maritime et du commerce de l'eau. Insistant pour une gestion responsable de l'eau, elle croit elle aussi que la reconnaissance du fleuve fournira une «protection supplémentaire contre les activités ou décisions menaçant sa conservation.» (p. 125).

Quant à lui, le député Sylvain Gaudreault, qui a déjà défini sa vision dans un essai récemment paru, *Pragmatique. Quand le climat signe l'action politique*, signe la dernière contribution de cette partie. Il s'agit d'un bref argumentaire justifiant l'adoption d'une personnalité juridique au fleuve. Son argument est plus politique : il voit en ce statut un point de départ à une réforme globale devant marquer la période post-covid. Pragmatique, donc, il présente une feuille de route : constituer une commission parlementaire chargée d'étudier le sujet et avec projet de modifier la loi sur l'eau. Selon Gaudreault, le gouvernement Legault pourrait déjà aller de

Sous la direction de
Yenny Vega Cárdenas et Daniel Turp

Une personnalité juridique
pour le Fleuve Saint-Laurent et les Fleuves du monde

A Legal Personality
for the St. Lawrence River and other Rivers of the World

Una personalidad jurídica
para el Río San Lorenzo y otros Ríos del mundo



l'avant et initier une démarche en ce sens. Gaudreault propose de penser en termes de «bassins versants» tout en soulevant les nombreux impacts d'une «réforme d'aussi grande envergure», qui se déclinerait dans les domaines du «droit civil, en droit de la propriété, en droit de l'environnement et en matière d'aménagement du territoire et de développement économique» (p. 132). Ces préoccupations, toutes actuelles, ont d'ailleurs réuni en janvier 2022 plusieurs acteurs québécois autour d'une éventuelle politique de l'occupation du territoire.

Pour bien saisir le fil de ces contributions, il faut comprendre que ce mouvement pour les droits de la Nature est intimement lié à l'essor des revendications autochtones qui marquent nos sociétés depuis quelques années. Le rapport que les Premières Nations entretiennent avec la nature ne doit pas relever uniquement d'une vision idéalisée de leurs traditions, mais donner lieu à de véritables questionnements sur nos manières d'exploiter nos écosystèmes, d'examiner les compétences de nos États et de nos municipalités, bref de reconnaître que nous devons penser de manière symbiotique notre rapport à l'environnement. Il n'est donc peut-être pas étonnant que ce soit dans les Andes, où se trouvent de nombreuses ethnies, ou en Nouvelle-Zélande avec les Maoris, que se soient manifestées ces premières extensions des droits de la Nature. Notons aussi que des manifestations de ce mouvement ont surgi aux États-Unis, de même qu'en Afrique, ce qu'exposent d'autres articles de l'ouvrage. Difficile de faire l'économie d'un tel questionnement pour la nation québécoise, fondée sur les bords du Saint-Laurent. Il ne s'agit donc pas uniquement d'autochtonie, mais d'une interrogation de fond sur nos appareils législatifs et la manière dont, depuis trop longtemps, ils ont considéré la nature comme objet, comme «ressources», et non comme sujet.

Une personnalité juridique...

suite de la page 21



RÔLE DE L'ÉTAT ET GOUVERNANCE DE L'EAU

Le professeur en droit Daniel Turp, qui fait aussi partie du réseau de l'OIDN comme chercheur associé, signe la conclusion. À l'instar de Gaudreault, Turp ne cache pas qu'il souhaite faire de cet ouvrage «un outil pour convaincre l'Assemblée nationale du Québec de reconnaître au majestueux Fleuve Saint-Laurent la personnalité juridique et le statut de sujet de droit qu'il mérite» (p. 10). Il estime lui aussi que cela ferait du Québec un État précurseur dans un mouvement mondial dont l'évolution est rapide: «Nous croyons que le temps est plus propice que jamais pour élever le grand fleuve québécois et ses affluents au statut de sujets de droit et pour renforcer de la sorte la préservation du grand réservoir hydrique qu'est le Saint-Laurent» (p. 482), réservoir qui, ajoutons-nous, représente 25 % des ressources d'eau douce de la planète. Turp porte une attention particulière à la question des gardiens et signale que l'importante expertise scientifique québécoise devrait «constituer un pôle national et international spécialisé dans la protection des fleuves.» Il rappelle enfin que la loi sur l'eau de 2002 prévoyait un «statut particulier» au fleuve, mais que les réformes de 2018 n'ont pas encore entériné.

Évidemment, face aux droits de la Nature, on peut y voir une dérive, ou alors un idéalisme difficilement compatible avec le développement économique. Rappelons que les corporations disposent de droits, et donc jouissent d'une personnalité juridique, n'étant pas des humains. C'est en vertu de ces droits qu'elles peuvent défendre leurs intérêts et que le capitalisme mondialisé a pu être si bien servi au cours des dernières décennies. Est-ce que la nouvelle posture écocentriste en droit, promu dans ce livre, permettrait un pas de plus dans la régulation des activités économiques mondiales? Il est hautement pertinent de s'y pencher, comme l'invitent les nombreuses interventions de ce magistral et très instructif ouvrage. Est-ce que les droits des fleuves, ou d'autres écosystèmes, auraient des impacts sur l'essor des énergies renouvelables? Sur le renforcement des économies locales au détriment des économies mondialisées? Ces questions, toutes soulevées dans l'ouvrage, invitent à l'examen. Comme nous sommes à même de le constater, les sommets internationaux ne favorisent pas la mise en place de structures suffisamment compétentes et contraignantes pour limiter les émissions de gaz à effet de serre et la détérioration des écosystèmes. Est-ce que, pays par pays, progressivement, l'adoption de législations et de constitutions enchâssant les principes des droits de la Nature ne favoriserait pas plus fortement ce à quoi nous devrions nous destiner et que cela pèserait dans la balance lors des sommets des hautes instances internationales?

AJUSTER LE PROJET SAINT-LAURENT DE FRANÇOIS LEGAULT

Il y a une décennie, François Legault a publié un livre mettant le Saint-Laurent au cœur d'un projet de société visant à redonner à la nation québécoise fierté et cohésion. Sorte de cri de ralliement de sa coalition, Legault avait en tête l'idée d'un «cluster», c'est-à-dire d'une vallée de l'innovation à l'image de la Silicon Valley. Ce projet avait, selon lui, tout le potentiel de réunir la nation québécoise autour d'un nouveau grand projet, bien qu'il fasse surtout du grand fleuve un levier pour un projet essentiellement économique. Ce qu'il souhaitait livrer dans les pages de son *Projet Saint-Laurent*, c'était une «stratégie ambitieuse de développement» (p. 167). Il y a fort à parier que l'attribution d'une personnalité juridique au Saint-Laurent n'irait pas dans les cartes du projet Saint-Laurent tel que rêvé par François Legault, lui qui

concluait néanmoins que «le Saint-Laurent est en quelque sorte la nouvelle frontière du Québec moderne» (p. 167).

Par contre, en cherchant à développer l'économie québécoise en fonction du paradigme de l'économie du savoir, Legault présentait dans son livre quelques propositions qui ne seraient pas incompatibles avec ce premier pas dans cette transition écologique de plus en plus nécessaire et souhaitée. Car le «savoir» n'a pas tant à servir une économie; il peut aussi être un agent au service de l'écologie. Legault, dans son projet, veillait à ce que le fleuve soit propre. Selon cette logique, il est possible de penser que la reconnaissance d'un statut particulier pour le Saint-Laurent puisse servir de fer de lance pour une meilleure connaissance de nos écosystèmes et donc, fonder la nouvelle légitimité de l'État québécois à l'heure de la lutte contre les changements climatiques et de la conversion de nos économies.

Est-ce que, pays par pays, progressivement, l'adoption de législations et de constitutions enchâssant les principes des droits de la Nature ne favoriserait pas plus fortement ce à quoi nous devrions nous destiner et que cela pèserait dans la balance lors des sommets des hautes instances internationales?

Après tout, Legault parle d'un «autre modèle de développement» (p. 86). Même si son orientation est principalement entrepreneuriale, il y a beaucoup dans son *Projet Saint-Laurent*. C'est ainsi que dans son livre, il traitait de dépollution, de revitalisation de l'urbanisme et des zones industrielles, de décontamination, d'encouragement des centres de recherche et de valorisation de l'éducation supérieure, d'encouragement des technologies propres, de rehaussement des expertises des ministères. Sans doute, l'heure est-elle à réajuster le projet Saint-Laurent et dans les faits, à songer sérieusement aux implications de la reconnaissance de ce statut juridique pour notre Saint-Laurent. Cela entraînerait sûrement, aussi, l'assentiment de la jeunesse québécoise qui est plus sensible aux enjeux environnementaux que ne le sont les générations qui la précèdent.

Dans *Le fleuve aux grandes eaux*, Frédéric Back nous invitait dès 1993 à une nouvelle alliance avec le colosse, avec «le grand pays liquide», le «courant millénaire». Plus près de nous, le 15 juin 2017, le Saint-Laurent a été désigné «lieu historique» par le ministère de la Culture et des Communications. Alors que l'ouvrage de l'OIDE nous invite à considérer la subjectivation de la nature et à doter notre fleuve de droits, on peut en profiter pour se replonger dans les grandes pages de notre littérature où de nombreux poètes québécois ont magnifié le fleuve Saint-Laurent, au point de lui prêter parole, de faire de lui un sujet à part entière, et non une seule ressource au service des hommes. Je pense ici à Pierre Morency, à Gatien Lapointe aussi. À Anne Hébert, à Germaine Guèvremont. Et évidemment à Pierre Perrault, qui a ressenti profondément le fleuve, pour la suite du monde. En le filmant et en l'écrivant, il a vu du même coup que nous lui avions tourné le dos et abandonné nos quais, que nous n'étions que «riverains», «sans estuaire», sans ouverture sur le large, sans vue d'avenir. Perrault était subjugué de ne pas connaître suffisamment le fleuve et de n'avoir pas les mots pour le porter. Il y a assurément, déjà, une voie de tracer dans notre littérature pour l'achèvement de cette personnalité du fleuve, autant sur les plans symboliques que juridiques. Y réfléchir, du moins, pour fonder autrement le pays laurentien, le pays québécois, en la personne du fleuve. ❖